



**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 20 juin 2018
à l'encontre de la SAS STEEP à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.511-1, L.512-7, L.514-5, R.511-9 et R.512-46-1 à R.512-46-7 ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 23 février 1995 à la société STEEP PLASTIQUE pour l'exploitation d'une installation de transformation de matières plastiques à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST – 3 chemin du Pilon ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 16 juillet 1998 à la société STEEP PLASTIQUE, suite à l'augmentation de la capacité de production sur son site, portée à 8 tonnes de matière transformée par jour ;
- VU l'attestation de non modification de classement délivrée le 21 octobre 2003 à la société STEEP PLASTIQUE, suite à une nouvelle augmentation de la capacité de transformation de produits plastiques sur son site, portée à 9,5 tonnes par jour ;
- VU la preuve de dépôt délivrée le 16 janvier 2020 à la SAS STEEP PLASTIQUE, au titre du bénéfice des droits acquis, pour ses installations de combustion (rubrique n° 2910-A-2) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018 mettant en demeure la SAS STEEP de régulariser la situation administrative de son établissement situé à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST – 3 chemin du Pilon, en déposant un dossier de demande d'enregistrement répondant aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement, pour l'ensemble de ses installations ;
- VU le dossier de demande d'enregistrement présenté le 16 décembre 2019 par la SAS STEEP, dont le siège social est situé 3 chemin du Pilon à SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, en vue d'exploiter une usine de fabrication de pièces en matières plastiques pour l'industrie automobile sur le territoire de la commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST – 3 chemin du Pilon ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement déposé par la SAS STEEP a pu être consulté par le public ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 mai 2020 ;

CONSIDERANT que le dépôt du dossier de demande d'enregistrement par la SAS STEEP, faisant l'objet de la consultation du public susvisée, permet de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 juin 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS STEEP, par l'arrêté préfectoral du 20 juin 2018, est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la SAS STEEP – 3 chemin du Pilon – 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST ;

• et dont copie sera adressée :

- au Maire de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST,

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 30 juin 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER